

ECHANTILLONS DE CARTES

APRES 1947

Cette planche de l'Atlas témoigne, par ses quelques échantillons, de la diversité, de la nature ainsi que de la finalité de divers documents cartographiques et photographiques produits par des institutions et organismes officiels belges.

En 1947, l'Institut géographique militaire (IGM) succède à l'Institut cartographique militaire; en 1976, il devient à son tour l'Institut géographique national (IGN). Afin de respecter les accords internationaux de standardisation, une des premières missions dévolues à l'Institut géographique militaire est de réaliser une nouvelle carte topographique de la Belgique à l'échelle de 1 : 25 000 (*échantillon n° 3*). Cette carte est dite « de base », non seulement pour l'intérêt pluridisciplinaire qu'elle suscite, mais aussi parce qu'elle est la plus détaillée et qu'elle est utilisée pour l'obtention d'autres cartes par agrandissement ou par généralisation. Elle est établie au moyen des méthodes et techniques les plus modernes relevant de la géodésie, de la photogrammétrie et de la cartographie. Les documents originaux, rédigés par demi-feuille à l'échelle de 1 : 15 000, sont ensuite réduits à l'échelle de 1 : 25 000; un des avantages de cette procédure est d'améliorer la qualité tant métrique que graphique du produit final. Commencée en 1955, la publication en six couleurs des 238 feuilles de la carte de base a été terminée en 1970. Une deuxième édition est en cours de réalisation, impliquant une mise à jour des feuilles de la première édition; de plus, la normalisation de la représentation des détails topographiques et l'uniformisation des procédés mis en œuvre pour la rédaction cartographique donneront à la carte une facture homogène.

La carte à l'échelle de 1 : 10 000 (*échantillon n° 1*) découle de la précédente par agrandissement photographique des documents originaux à 1 : 15 000; de ce fait, elle ne présente aucun détail supplémentaire par rapport à la carte de base. Réalisée initialement en monochrome (bistre), elle est publiée en 4 couleurs depuis 1966 et comprend 455 feuilles.

La carte topographique à l'échelle de 1 : 50 000 (*échantillon n° 5*) répond à des normes précises de généralisation tout en définissant une classification relativement détaillée du réseau routier. Elle dérive de la carte à 1 : 25 000, chacune des feuilles couvrant le même territoire que quatre feuilles de la carte de base. Commencée en 1970, elle comprendra 74 feuilles éditées en 8 couleurs. Il en existe également une version oro-hydrographique (*échantillon n° 6*) ainsi qu'une version trait complet monochrome (bistre). Signalons que le territoire national est totalement couvert par une carte à 1 : 50 000, appelée « type R », produite entre 1952 et 1954, et qui a subi des mises à jour partielles jusqu'en 1964. Elle a été réalisée en utilisant, comme base de rédaction, le fond de l'ancienne carte à 1 : 40 000 rajouté par une révision rapide sur le terrain et une exploitation limitée de photographies aériennes.

L'Institut géographique national dispose également d'une carte topographique à l'échelle de 1 : 100 000 (*échantillon n° 9*) établie, entre 1955 et 1957, par généralisation de la carte à 1 : 50 000 « type R ». Cette carte en 7 couleurs comprend 24 feuilles et n'est plus tenue à jour depuis 1965.

Une carte de facture topographique à l'échelle de 1 : 250 000, couvrant la Belgique et une partie des pays limitrophes, est publiée par l'Institut géographique national en deux versions différenciées par la nature d'une surcharge, soit à caractère touristique (*échantillon n° 10*), soit à caractère aéronautique. L'aspect routier est souligné par la numérotation nationale et/ou européenne ainsi que par les distances kilométriques entre lieux habités importants. Le relief est rendu par des courbes de niveau équidistantes de quarante mètres et par estompage. Tenue périodiquement à jour depuis 1964, cette carte en 7 couleurs peut s'obtenir en impression recto-verso et pliée ou in-plano en deux feuilles Nord et Sud.

Deux types de carte à l'échelle de 1 : 300 000 sont également édités par l'Institut géographique national. Le premier met en évidence les voies de communication; la carte correspondante comprend trois versions différenciées soit par l'existence de teintes par provinces, soit par l'existence de teintes hypsométriques (*échantillon n° 11*), soit par l'absence de ces teintes; un tableau indique les distances kilométriques entre les soixante principales agglomérations du pays. L'autre type est une carte administrative (*échantillon n° 12*) qui mentionne les limites et les noms des communes de Belgique; elle comprend un répertoire alphabétique où chaque nom de commune est accompagné du numéro de la feuille à 1 : 10 000 sur laquelle se trouve le centre de la commune. L'échantillon présenté est une édition provisoire résultant de l'Arrêté Royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites.

Un extrait de photographie aérienne (*échantillon n° 4*), reproduite à l'échelle originale, montre le type de document utilisé lors des opérations de restitution photogramétrique à l'Institut géographique national. C'est, entre autres, ce type de photographie qui est utilisé dans les opérations de mise à jour de la carte de base représentée dans l'échantillon n° 3. L'autre document (*échantillon n° 2*) est un extrait d'une orthophotocarte réalisée à l'Institut géographique national à l'échelle de 1 : 10 000. Alors que le document précédent n'a pas de valeur métrique précise, l'orthophotocarte résulte du redressement différentiel de clichés aériens et s'apparente, dès lors, à une carte topographique. En surcharge, on trouve notamment un quadrillage lié à la projection cartographique ainsi que la représentation de courbes de niveau.

Le Service de Topographie et de Photogrammétrie du Ministère des Travaux Publics édite, pour les principales agglomérations du pays et la zone côtière, une carte polychrome à l'échelle de 1 : 5 000 (*échantillon n° 7*) obtenue au moyen d'une restitution photogramétrique à l'échelle de 1 : 3 000. L'objectif de cette carte est de rendre de manière relativement détaillée les principaux aspects de l'occupation du sol et ce dans un but d'aménagement de l'espace.

Le plan cadastral (*échantillon n° 8*) est un document cartographique à grande échelle; celle-ci est le plus souvent le 1 : 1 000, le 1 : 1 250, le 1 : 2 000 ou le 1 : 2 500. Il a une valeur juridique; son but est, en effet, de représenter les limites des parcelles bâties et non bâties, publiques ou privées, et, par un signe approprié (pointillé ou ligné), le caractère imposable ou non imposable des immeubles. De plus, toute construction en sous-sol est représentée par un croisillon. Chaque parcelle est identifiée par un numéro qui, dans le cadre d'une découpe par commune en divisions et/ou sections (celles-ci pouvant se répartir sur plusieurs feuilles), permet de se référer à un dossier appelé « matrice cadastrale » comprenant une série de données qualitatives et quantitatives annuellement mises à jour, afin de satisfaire aux exigences et nécessités particulières du Ministère des Finances dont dépend l'Administration du Cadastre. Les plans cadastraux n'ont généralement pas de valeur métrique. Toutefois, l'utilisation récente de techniques modernes donne aux plans nouvellement réfectionnés une valeur métrique précise. L'échantillon ici représenté à l'échelle de 1 : 1 000 a été obtenu par levé photogramétrique en 1968.